

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juin 2019 à 20 h

Date de convocation
27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Date d'affichage du compte rendu
12 juin 2019

PRÉSENTS

Mme CHEVALIER, Maire – M. KERLAN - M. CATTIN - M. THÉPAUT –
Mme POULNOT-MADEC – M. LE GOFF, adjoints.

M. GODEC – M. LE CAM – M. CORBEL – M. MARTIN - Mme MARZIOU – Mme PELLEN – Mme POUILLAIN – M. GAILLARD – Mme FAVÉ – M. COAT, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	16

ABSENTS EXCUSÉS

Céline PRONOST Alexandre TREGUER Cathy LARIDAN Christophe CARIOU Philippe MASQUELIER Erwan GUIZIOU	Pouvoir à	Danielle FAVÉ Daniel GODEC Christine CHEVALIER Rachel MARZIOU Philippe COAT Anne POULNOT-MADEC
---	-----------	---

Pouvoirs donnés
6

Hervé LOUARN

Secrétaire de séance
Isabelle POUILLAIN

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019
--

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

1 ^{ÈRE} QUESTION

INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE
--

Présentation :

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Réinstallation Pilote Photocopieur Maison de l'Enfance – RICOH – 116 € HT
- Achat de paillage – MAT'DECO BOIS – 3 770,55 € HT

Sur avis de la Commission des Finances :

- Achat de véhicules – SAS SEGARP – 82 045 € HT (deux camions bennes et un fourgon)

Discussion : NÉANT

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT,

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21/10/2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communal » des communes vers la CCPA effectif au 1er novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les modalités de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des conseils municipaux au mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumises au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Abers, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces trois années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du 18 avril 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays des Abers se déclinent en 3 axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux à ces grandes orientations :

- Le dynamisme des centres-bourgs,
- La priorité au renouvellement urbain,
- Le développement des filières économiques locales et d'avenir,
- La protection des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire traduit dans ce document est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45% pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires. La répartition de ces logements à produire chaque année se base donc sur deux principes :

- Conforter Plabennec en tant que polarité structurante du territoire, et Lannilis et Plouguerneau en tant que polarités relais, conformément aux dispositions du SCOT.

- Assurer un dynamisme démographique aux autres communes en fonction de leur niveau d'équipement et de leur poids démographique (population DGF).

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation, ...). Aussi, les OAP favorisent l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées pour les places supplémentaires. En outre, les OAP à vocation d'habitat traduisent les objectifs

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera à-minima, de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain.

Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70% du territoire intercommunal et concernent en partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCOT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21% du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8% du territoire contre 6,8% aux documents d'urbanisme en vigueur.

Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégés. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux

Le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, qui auront 3 mois à partir de la date de consultation pour émettre leur avis.

La Commission d'urbanisme réunie le 21 mai 2019 prend acte du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal mais demande les modifications suivantes :

- Supprimer la zone humide indiquée sur le terre-plein est du port de l'Aber-Wrac'h ;
- Elargir la zone UEp du port du Vilh et supprimer la zone NS sur ce secteur ;
- Identifier les ZMEL et infrastructure de mouillage par un zonage NM ;
- Supprimer l'espace boisé à Mézédern ;
- Identifier en UEt_i les derniers terrains susceptibles de constituer la zone d'activités de Bel Air. Terrain se situant en face de la zone US.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays des Abers arrêté par le Conseil Communautaire du 18 avril 2019 et de demander les modifications décrites ci-dessus.

Discussion :

Mme le Maire : précise qu'un échange a eu lieu dernièrement avec le Président de la CCPA sur le sujet et que tous les élus étaient invités à cette réunion.

M. THÉPAUT : présente le règlement graphique du PLUi sur la Commune.

Mme le Maire : rappelle que les critères du PLUI sont 18 logements à l'hectare avec une agglomération et un village identifié au SCOT, la possibilité de la construction de 450 logements sur les 20 ans à venir et qu'il existe un deuxième marché qui est celui de la vente des logements existants. Elle rappelle également que le vote du jour est un vote sur un document global qui concerne la communauté de communes et non seulement la commune de Landéda. Du fait du passage du POS au PLU, il y a eu 15 réunions entre la CCPA et la Commune à ce sujet.

M. LE GOFF : demande s'il y a eu égalité de traitement entre les communes de la CCPA.

Mme le Maire : précise que les élus en charge du dossier ont veillé à l'égalité de traitement entre les communes du littoral. Toutefois, il faut relever la complexité de ces communes par rapport à la loi littorale.

M. THÉPAUT : explique qu'au sein de la CCPA, les communes ont été traitées également. On paye notre position par rapport au POS et la position adoptée par certaines communes du littoral et les différents jugements des tribunaux administratifs. Il souligne le fait que la modification du SCOT pour intégrer de nouveaux villages reste au niveau des intercommunalités et ne soit pas vu avec les élus de proximité. Ainsi, mon abstention se base sur le fait d'un manque de concertation entre les communes et communauté de communes dans la construction du PLUI même si nous avons eu beaucoup d'échanges, cela restait confidentiel. Avec les critères énoncés, la question de l'attractivité autant du point de vue de l'habitat que de l'économie se pose. En effet, le nombre de logements à l'hectare et sur vingt ans amènera indéniablement un changement de mentalité auprès de la population.

M. COAT : pose la question de l'impact sur l'économie et de son positionnement par rapport à M. THÉPAUT, adjoint à l'urbanisme ?

Mme le Maire : rappelle que 450 logements est une moyenne, que le PLUI n'aura pas une durée de 20 ans par rapport à l'évolution des textes législatifs qu'il faudra intégrer. Les petits terrains sont aussi demandés. Toutes les communes ont fait des efforts sur la réduction des terres à construire. Landéda est à 20 minutes de Gouesnou et est assez bien desservie par les transports en commun.

M. LE GOFF : trouve dommage de perdre la possibilité de construire sur des terrains qui sont en friches ou qui sont aujourd'hui des potagers des maisons existantes. Sa position est plus contre la loi littorale et ses jurisprudences que contre le PLUI aujourd'hui.

M. CATTIN : rejoint M. LE GOFF et trouve dommage que certains secteurs ne sont pas densifiables aujourd'hui.

M. KERLAN : trouve que le PLUI manque d'un aspect humain notamment par rapport au domaine de la mobilité. Ainsi la CCPA doit s'emparer maintenant de cette question qui doit venir en complément du PLUI.

Mme le Maire : précise que la loi mobilité devrait transférer cette compétence aux communautés de communes qui auront jusqu'en 2021 pour s'en saisir. Il est dommage toutefois que cette loi ne parle pas de la non-mobilité. Par ailleurs, des ateliers sur la mobilité ont eu lieu sur le Pays de Brest, auxquels Madame Le Maire et un agent ont participé.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu 20 voix pour et deux abstentions (Bernard THÉPAUT et Philippe MARTIN) :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays des Abers arrêté par le Conseil Communautaire du 18 avril 2019.

- **DEMANDE** les modifications suivantes :

- **Supprimer** la zone humide indiquée sur le terre-plein est du port de l'Aber-Wrac'h ;
 - **Elargir** la zone UEp du port du Vilh et **supprimer** la zone NS sur ce secteur ;
 - **Identifier** les ZMEL et infrastructure de mouillage par un zonage NM ;
 - **Supprimer** l'espace boisé à Mézédern ;
 - **Identifier** en UEt_i les derniers terrains susceptibles de constituer la zone d'activités de Bel Air. Terrain se situant en face de la zone US.
- **DEMANDE** également que la CCPA lance rapidement l'OAP afin d'identifier le patrimoine et le petit patrimoine sur les communes.

3ÈME QUESTION

CESSION DE TERRAINS

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT,

Rétrocession d'une parcelle à la Commune

Les consorts CALVARIN ont fait part de leur souhait de céder la parcelle BR 37 (ex C 272) avec la parcelle BT 30 qui se trouve sur le périmètre du captage de Troménéec pour un montant de 0.30 € / m² soit un montant total d'environ 2530 €. Cette parcelle se trouve dans le secteur de la station d'épuration ; La commission d'urbanisme réunie le 14 mars 2019 est favorable à cette acquisition.



Sur avis de la Commission d'urbanisme, je vous propose donc :

- D'acquérir la parcelle BR37 à Penn Ar Stang ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à ces cessions.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour :

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle BR37 à Penn Ar Stang.**
- **AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à ces affaires.**

4ÈME QUESTION

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Présentation : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a entériné l'adoption du budget primitif 2019. Toutefois, des ajustements sont toujours nécessaires en cours d'année et doivent donc faire l'objet d'une décision modificative.

Le Trésor public demande à ce que certaines imputations des participations communales au SDEF soient imputées au chapitre 20 et non 23. De ce fait, les crédits inscrits au chapitre 23 pour ces participations à hauteur de 150 000 € doivent basculer au chapitre 20.

Cette décision est la suivante :

Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
SDEF	Dépense	20/204172	+150 000 €	Dépense	23/2315	-150 000 €

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative telle que définie ci-dessus.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour :

- **DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 suivante :**

Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
SDEF	Dépense	20/204172	+150 000 €	Dépense	23/2315	-150 000 €

5ÈME QUESTION

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE - ANNÉE 2019

Présentation : Rapporteuse, Mme le Maire

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2018, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 30.000€ H.T.

Je vous propose de soumettre à cet appel à projets les réalisations suivantes :

- Projet n°1 : sécurisation d'un cheminement piéton permettant la connexion entre l'école publique et le secteur de loisirs de Kervigorn regroupant la médiathèque et les salles de sports
- Projet n°2 : mise en place de potelets anti-stationnement place de l'Europe
- Projet n°3 : création d'une zone 30 dans l'agglomération de l'Aber Wrac'h
- Projet n°4 : création d'une écluse rue de la mairie pour faire ralentir la circulation à l'approche du centre-bourg
- Projet n°5 : création d'une sécurisation à Kroaz ar Person
- Projet n°6 : création d'une sécurisation à Kerverdi

Le détail des aménagements est présenté en annexe de la délibération.

	Montant prévisionnel des dépenses
Projet n°1	2800,80€
Projet n°2	1189,80€
Projet n°3	2035,36 €
Projet n°4	12 038,70€
Projet n°5	168,25€
Projet n°6	168,25€
TOTAL	18 401,16€

Les différents projets seront également présentés à la population dans la concertation avant toute mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et valider les projets d'aménagements présentés ainsi que d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides disponibles dans le cadre de l'appel à projet de la répartition des amendes de Police.

Discussion : M. LE GOFF souhaite qu'avant tout engagement de travaux, que le radar pédagogique soit installé afin de contrôler la vitesse et le nombre de véhicules.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'approuver les projets de sécurisation de la circulation routière.

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides disponibles dans le cadre de l'appel à projet de la répartition des amendes de Police.

Présentation : Rapporteur, M. Philippe COAT

Par délibération en date du 28 mai 2018, nous avons décidé de lancer l'opération de rénovation de la restauration scolaire de l'école publique Joseph Signor.

Par délibération en date du 11 mars 2019, nous avons fixé le coût prévisionnel des travaux à 325 000 € HT, valeur mai 2018 et décidé de fixer le forfait définitif du groupement de maîtrise d'œuvre à 29 400€ HT.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 412 792,03€ incluant les études préalables au projet, les travaux (estimation en phase APD), les équipements de la plonge et de l'office et le mobilier en salle (self, tables, chaises, etc.).

Pour financer ce projet, je propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de financement suivantes :

Montant prévisionnel total de l'opération	412 792,03€ H.T.		
Financement DSIL	150 000€ H.T.	36,3%	Sollicité
Subvention ADEME pour l'audit énergétique	1332,50€ H.T.	0,32%	Sollicité et acquis
Contrat de partenariat	75 000€ H.T.	18,2%	Sollicité et non acquis
Conseil départemental	75 000 € H.T.	18,2%	Sollicité
Certificat d'économie d'énergie	5900 € H.T.	1,43%	A solliciter
Fonds propres	105 559,53€	25,6%	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'arrêter les modalités de financement de ce projet.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'arrêter les modalités de financement du projet

Montant prévisionnel total de l'opération	412 792,03€ H.T.	
Financement DSIL	150 000€ H.T.	36,3%
Subvention ADEME pour l'audit énergétique	1332,50€ H.T.	0,32%
Contrat de partenariat	75 000€ H.T.	18,2%
Conseil départemental	75 000 € H.T.	18,2%
Certificat d'économie d'énergie	5900 € H.T.	1,43%
Fonds propres	105 559,53€	25,6%

Présentation : Rapporteuse, Mme POULOT-MADEC

Depuis un an, la mairie de Landéda mène une réflexion concernant l'organisation des services.

En parallèle, plusieurs agents sont absents pour congés de maladie (de plus ou moins longue durée). Actuellement, il est difficile pour le service technique de continuer à réaliser ses missions dans de bonnes conditions et dans les délais impartis avec un effectif réduit.

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de créer l'emploi suivant :

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de création
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2019

Je propose au conseil municipal :

- d'adopter la proposition faite ci-dessus ;
- modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2019

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE de créer le poste suivant :

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de création
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	35h	01/07/2019

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 12.

FIN DE SÉANCE À 22H.